

ELGRABLY JONATHAN
COMMISSAIRE AUX COMPTES
68 BIS BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS
ARTICLE L. 225-147 DU CODE DE COMMERCE

Monsieur l'associé unique de la SAS-U 4Y FAMILY,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par acte sous seing privé en date du 24 mai 2024, concernant les apports en nature, devant être effectués par Monsieur Gregory MARX dans le cadre de la constitution de la société 4Y FAMILY, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par l'article L.225-147 du Code de Commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le traité d'apport en nature d'actions, signé par la personne physique apporteuse. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société Bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**
- 3. Conclusion**

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Présentation des sociétés concernées par l'opération

1.1.1. Société dont les titres sont apportés

La société XEROBOUTIQUE 78, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé 11 rue Charles Edouard Jeanneret – 78300 Poissy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 852 536 895.

1.1.2. Société Bénéficiaire des apports

La société 4Y FAMILY est une société par actions simplifiée unipersonnelle en cours d'immatriculation au capital de 405.000 euros, sise 3, villa Rives de Seine – 78700 Conflans-Sainte-Honorine, représentée par son Président Monsieur Gregory MARX et qui aura pour objet la prise d'intérêts et de participations dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières ou immobilières françaises ou étrangères

1.1.3. L'apporteur :

La personne physique mentionnée ci-dessous apporte 30.000 actions de la société XEROBOUTIQUE 78 qu'elle détient :

- Monsieur Gregory MARX, né le 12 mars 1981 à Paris, demeurant 3, villa Rives de Seine – 78700 Conflans-Sainte-Honorine

1.2. Contexte de l'opération

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre des apports à la société 4Y FAMILY des 30.000 actions de la société XEROBOUTIQUE 78 détenues par Monsieur Gregory MARX.

Cette opération a pour finalité la création d'une société Holding en vue de la prise de participation à hauteur de 30 % des actions de la société XEROBOUTIQUE 78.

1.3. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, régimes juridique et fiscal adoptés, conditions suspensives

Les apporteurs auront la jouissance des actions nouvelles à la date de réalisation définitive l'apport.

Au plan fiscal, le traité prévoit que l'opération est placée sous le régime de droit commun des apports en nature.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, l'apporteur, personne physique, entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée suite à l'échange des actions de la société XEROBOUTIQUE 78 contre des actions émises au titre de la création de la Bénéficiaire.

En matière de droits d'enregistrements, les apports donneront lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du Code général des impôts.

La réalisation de l'apport est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- l'établissement du rapport du Commissaire aux apports comportant l'appréciation de la valeur des apports conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce,
- l'approbation par la société Bénéficiaire de la valorisation des actions apportés retenue aux termes du présent Traité par décisions de l'associé unique,
- la constitution définitive de la Bénéficiaire avant le 03/09/2024.

1.4. Evaluation et description des apports

L'apport est constitué de 30.000 actions de la société XEROBOUTIQUE 78 :

	Nb d'Actions apportées	% du capital	Valeur des Actions
Gregory MARX	30.000	30 %	405.000 €
Total	30.000		405.000 €

Les 30.000 actions de la société XEROBOUTIQUE 78 dont l'apport est envisagé par Monsieur Gregory MARX à titre de constitution de la société Bénéficiaire, ont été évaluées en considérant une moyenne des méthodes de l'actif net comptable corrigé, d'un multiple basé sur le résultat et de l'EBE, estimée à 405.000 euros, soit, soit 13,50 € par action.

1.5. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport, il est prévu que la société Bénéficiaire émette 405.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune au profit de l'apporteur.

Ma mission ne comporte pas d'opinion sur la rémunération des apports.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société sur la valeur des apports devant être effectués par les apporteurs.

J'ai notamment :

- Réalisé des entretiens avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport,
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant,
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale,
- Pris connaissance de l'activité de la société XEROBOUTIQUE 78,
- Procédé à la revue des comptes annuels de la société XEROBOUTIQUE 78 au 31 décembre 2023, date de clôture du dernier exercice social,
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties et procédé à des méthodes d'évaluation alternatives,
- Vérifié, jusqu'à la date de notre rapport l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui m'ont été communiquées.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

Modalité d'évaluation retenue :

L'apporteur étant une personne physique, la présente opération est exclue du champ d'application du règlement du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) n°2004-01 sur les fusions et opérations assimilées.

En conséquence, l'apport de titres, qui s'apparente à un échange, doit être évalué à la valeur vénale. Ainsi, je n'ai pas de remarque sur le choix de valorisation retenue.

Valeur des apports :

Sur la base de la valeur unitaire de 13,50 €, la valeur des apports de la société XEROBOUTIQUE 78 à la Bénéficiaire ressort à 405.000 €.

Réalité de l'apport :

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur Gregory MARX, des actions de la société XEROBOUTIQUE 78, objet du présent apport.

Méthodes d'évaluation :

L'apport porte sur 30 % des actions de la société XEROBOUTIQUE 78 par Monsieur Gregory MARX.

Il a donc été procédé à l'évaluation de la société XEROBOUTIQUE 78 par les parties, qu'il nous convient d'apprécier.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant une moyenne des méthodes éprouvées qui sont celles de la méthode patrimoniale, de rentabilité et d'un multiple de l'EBE.

Parallèlement, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritères.

Ces travaux me confortent dans l'appréciation de la valeur d'entreprise retenue pour un montant de 1.350.000 €

Au terme du projet du contrat d'apport, l'apporteur est convenu de retenir la valeur réelle des titres de la société XEROBOUTIQUE 78 en tant que valeur d'apport.

Au terme de mes travaux, je n'ai pas relevé d'élément de nature à affecter la valeur d'apport proposée.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 405.000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les éléments apportés sont au moins égaux au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports en nature étant précisée qu'aucune prime d'émission n'est prévue.

Fait à Paris, le 03/06/2024

Le commissaire aux apports

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name.

Jonathan ELGRABLY

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris